



CONVENTION

Entre les soussignés

L'ASSOCIATION « SHAM SPECTACLES »

N° SIRET : 488 211 020 000 26

APE : 9001Z

Licences 1 2 et 3 : L-D-21-4949/L-R-21-14608/L-R-21-14615

Adresse : 26bis Rue du Commandant Rolland, 93350 LE BOURGET

Téléphone : 07 68 52 38 00

Représentée par Cécile Prévost, en sa qualité de présidente,

Ci-après L'ASSOCIATION

ET

MAIRIE DE VILLEPARISIS

N° SIRET : 21770514400012

Adresse : Parc Honoré de Balzac - 60 rue Jean Jaurès - 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 60 21 21 07

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,

Ci-après L'ÉTABLISSEMENT

Ci-après dénommés ensemble « LES PARTIES ».

Étant préalablement rappelé ce qui suit

L'ASSOCIATION, qui a pour valeurs le soutien à la création, la transmission, la connexion et l'inclusion, programme des spectacles sous chapiteau ou dans l'espace public, anime des actions culturelles en lien avec cette programmation ou celle d'un établissement/Ville et accueille des artistes en résidence.

L'ÉTABLISSEMENT a sollicité L'ASSOCIATION en vue de produire des spectacles dans l'espace public et d'animer des ateliers à la sortie des écoles et sur le temps de l'étude.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE I – OBJET

L'ASSOCIATION a été sollicitée pour programmer et produire trois spectacles sur la période de mai à septembre 2023 :

- Le vendredi 26 mai à 16h45 sur le Parvis de l'Eglise Saint Martin, Place de l'Eglise, 77270 Villeparisis,
- Le vendredi 9 juin à 16h45 à l'arrière de la Mairie, Place François Mitterrand, 77270 Villeparisis,
- Le vendredi 15 septembre à 16h45 à l'arrière de la Mairie, Place François Mitterrand, 77270 Villeparisis.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230509-23_07854-AI
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

L'ASSOCIATION a été sollicitée pour animer douze ateliers sur la période de mai à septembre :

Mai – Juin 2023

- Lundi 15 mai de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école J. Curie
- Le mardi 16 mai de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école Barbara
- Le lundi 22 mai de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école J. Curie
- Le mardi 23 mai de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école Barbara
- Le vendredi 2 juin de 16h30 à 18h30 : atelier groupe scolaire A. France/Séverine
- Le mardi 6 juin de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école Barbara
- Le mardi 13 juin de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école J. Curie
- Le vendredi 16 juin de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école N. Niemen

Septembre 2023

- Le mardi 12 septembre de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école Barbara
- Le jeudi 14 septembre de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école J. Curie
- Le mardi 19 septembre de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école Barbara
- Le jeudi 21 septembre de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école J. Curie

ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

1 – Accueil de L'AUTEUR et coordination

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à accueillir L'ASSOCIATION de la meilleure manière, pour réaliser l'Intervention conformément aux dispositions de l'Article I.

L'ÉTABLISSEMENT travaillera avec L'ASSOCIATION à la préparation de l'Intervention, pour permettre son bon déroulement et favoriser leur bon accueil.

Il transmettra à L'ASSOCIATION toutes les informations de nature à leur permettre de réaliser sereinement l'Intervention.

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à informer L'ASSOCIATION dans les meilleurs délais de toute difficulté ou motif qui pourraient affecter la bonne réalisation de l'Intervention, en modifier les modalités ou conditions, ou entraîner son annulation.

2 – Prise en charge

2. a) Nature des prises en charge

L'ÉTABLISSEMENT accepte de prendre en charge, sur présentation des factures correspondantes par L'ASSOCIATION, la globalité du coût de l'Intervention comprenant la rémunération des animateurs, toutes charges et contributions incluses et les frais relatifs au déplacement de L'ASSOCIATION ainsi qu'à la cession des spectacles.

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à verser à L'ASSOCIATION en contrepartie de la présente convention un montant global et définitif de 10 860,00 € net de TVA (dix-mille huit-cent soixante euros), se décomposant comme suit :

- Coût des interventions pour douze ateliers de deux heures animés chacun par deux intervenants : 3 360,00 € (trois-mille trois-cent soixante euros),

- Coût de cession pour trois spectacles : 7 500,00 € (sept-mille cinq-cents euros).

(Association loi 1901, non assujetti à la tva, *TVA non applicable, art. 293 B du CGI / P),

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à prendre à sa charge exclusive tous les coûts additionnels relatifs à l'Intervention qui émaneraient de sa décision ou de celle de son personnel, ou qui relèveraient de son organisation interne.

2. b) Montant total et paiement

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à honorer les deux factures qui lui seront transmises par L'ASSOCIATION et déposées sur la plateforme Chorus Pro.

Le montant total des factures, qui sera connue à l'issue de l'Intervention, ne saurait donc excéder 10 860,00 € net de TVA (dix-mille huit-cent soixante euros) et sera versé comme suit :

- Un premier versement de 7 240,00 € net de TVA (sept-mille deux-cent quarante euros) pour les prestations réalisées aux mois de mai et juin sur dépôt d'une première facture sur la plateforme chorus dès le 16 juin 2023,
- Un second versement de 3 620,00 € net de TVA (trois-mille six-cent vingt euros), correspondant au solde de la prestation de service, sur dépôt d'une seconde facture sur la plateforme chorus dès l'achèvement de la prestation, le 21 septembre 2023.

Le paiement devra intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de la facture sur la plateforme Chorus Pro par L'ASSOCIATION.

3 – Assurance et responsabilités

L'ÉTABLISSEMENT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'Intervention notamment dommage aux biens pour ses bâtiments et responsabilité civile des personnes accueillies.

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Coordination

L'ASSOCIATION transmettra à L'ÉTABLISSEMENT tout élément utile à la préparation de cette Intervention par son personnel (besoin humain, matériel etc.)

L'ASSOCIATION est joignable par courriel à l'adresse shamspectacles@gmail.com pour toute question relative au Programme et aux modalités de l'Intervention.

Si aucun représentant de L'ÉTABLISSEMENT n'est présent lors de l'Intervention, L'ASSOCIATION contactera L'ÉTABLISSEMENT à l'issue pour lui en confirmer la bonne tenue, échanger sur son déroulé et pour contribuer si nécessaire à l'amélioration de futures interventions.

2 – Rémunération

L'ASSOCIATION fera son affaire des déclarations sociales et fiscales correspondantes à la prestation délivrée, et se chargera de définir et organiser les prises en charge relatives à son transport.

3 - Facturation

L'ASSOCIATION transmettra à L'ÉTABLISSEMENT deux factures comprenant la rémunération des intervenants, toutes charges et contributions incluses, la cession des spectacles et les frais relatifs à leur déplacement, se décomposant selon les conditions exposées dans les *ARTICLE II, 2.b*):

- Une première facture de 7240,00 € net de TVA (sept-mille deux-cent quarante euros) pour les prestations réalisées aux mois de mai et juin à déposer dès le 16 juin 2023,
- Une seconde facture de 3620,00 € net de TVA (trois-mille six-cent vingt euros) correspondant au solde du montant total de la prestation, à déposer dès son achèvement, le 21 septembre 2023.

Le montant total des factures, qui sera connue à l'issue de l'Intervention, ne saurait donc excéder 10 860,00 € net de TVA (dix-mille huit-cent soixante euros).

L'ASSOCIATION déposera lesdites factures sur la plateforme Chorus Pro pour permettre son paiement par L'ÉTABLISSEMENT.

L'ASSOCIATION est joignable par courriel à l'adresse shamspectacles@gmail.com pour toute question administrative relative à l'Intervention.

ARTICLE IV – COMMUNICATION

Dans le cas où aucun membre de L'ETABLISSEMENT ne pourrait être présent lors de L'INTERVENTION, L'ASSOCIATION transmettra à L'ETABLISSEMENT les éléments lui permettant de mettre en valeur L'INTERVENTION sur les supports de communication de L'ETABLISSEMENT (photographies ou à minima un courriel récapitulatif résumant la réception des interventions par les différents groupes ainsi que le nombre d'élèves présents...).

Pour l'ensemble des éléments communiqués par L'ÉTABLISSEMENT à L'ASSOCIATION (notamment les photographies), les droits à l'image devront avoir été préalablement obtenus (spécifiquement si des élèves sont présents sur les photographies).

Tout support de communication concernant L'INTERVENTION réalisé par L'ÉTABLISSEMENT devra être validé par L'ASSOCIATION.

Tout support de communication concernant L'INTERVENTION réalisé par L'ASSOCIATION devra être validé par L'ETABLISSEMENT.

ARTICLE V – MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent accord, définie d'un commun accord entre LES PARTIES, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE VI – ANNULATION / RÉSILIATION

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ÉTABLISSEMENT ou encore du fait de L'ASSOCIATION, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES.

Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues.

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ÉTABLISSEMENT, les frais déjà engagés resteront dus, si L'ÉTABLISSEMENT n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de L'ASSOCIATION. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

ARTICLE VII - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent accord sera soumis à une conciliation, préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Le présent accord est soumis à la loi française.

Fait en deux exemplaires à Villeparisis 26 avril 2023,

Pour l'association SHAM Spectacles
Cécile Prévost, présidente,

Pour la Mairie de Villeparisis
Monsieur Frédéric Bouche, maire

SHAM Spectacles
26-26bis Rue du Cmtd Rolland
93350 Le Bourget
Siret : 48821102000026
APE : 9001Z
shamspectacles@gmail.com

ANNEXE : Planning des interventions

Calendrier 2023		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre	
1	L			1	J			1	M		
2	M			2	V	Atelier A. France/ Séverine		2	M		
3	M			3	S			3	J		
4	J			4	D			4	V		
5	V			5	L			5	S		
6	S			6	M	Atelier Barbara		6	D		Reentrée scolaire
7	D			7	M			7	L		
8	L			8	J			8	M		
9	M			9	V	Spectacle SHAM - F. Mitterrand		9	M		
10	M			10	S			10	J		
11	J			11	D			11	V		
12	V			12	L			12	S		12 M Atelier Barbara
13	S			13	M	Atelier J. Curie		13	D		
14	D			14	M			14	L		14 J Atelier J. Curie
15	L	Atelier J. Curie		15	J			15	M		15 V Spectacle SHAM F. Mitterrand
16	M	Atelier Barbara		16	V	Atelier N. Niemen		16	D		
17	M			17	S			17	J		
18	J			18	D			18	V		
19	V	Pont		19	L			19	S		19 M Atelier Barbara
20	S			20	M			20	D		
21	D			21	M			21	L		21 J Atelier J. Curie
22	L	Atelier J. Curie		22	J			22	M		22 V
23	M	Atelier Barbara		23	V			23	D		
24	M			24	S			24	J		
25	J			25	D			25	V		
26	V	Spectacle SHAM - Eglise Saint martin		26	L			26	M		
27	S			27	M			27	D		
28	D			28	M			28	L		
29	L	Jour férié		29	J			29	M		
30	M			30	V			30	D		
31	M							31	J		

DIRECTION ACTION CULTURELLE

FB/HB /VB/JPM/TR/CM

DECISION N°

23-07856

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention dans le cadre de soutien à la création de spectacles, d'ateliers et animation d'actions culturelles,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'association *SHAM SPECTACLES* pour la production de spectacles dans l'espace public et d'animation d'ateliers à la sortie des écoles sur le temps de l'étude entre mai et septembre 2023,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association *SHAM SPECTACLES*,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° **C202343** pour la production de spectacles dans l'espace public et d'animation d'ateliers à la sortie des écoles sur le temps de l'étude est attribué à l'association *SHAM SPECTACLES*, 26 bis Rue du Commandant Rolland, 93350 LE BOURGET, représentée par Madame Cécile Prévost, présidente.

Le contrat est conclu pour un montant de 10 860,00 € TTC (Association loi 1901, non assujetti à la tva), décomposé comme suit :

- Coût des interventions pour douze ateliers de deux heures animées chacun par deux intervenants : 3360,00 € (trois-mille trois-cent soixante euros),
- Coût de cession pour trois spectacles : 7500,00 € (sept-mille cinq-cents euros).

Le contrat prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution des prestations décomposées comme suit :

Mai – Juin 2023

- Lundi 15 mai de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école J. Curie
- Le mardi 16 mai de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école Barbara
- Le lundi 22 mai de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école J. Curie
- Le mardi 23 mai de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école Barbara
- Le vendredi 26 mai à 16h45 : spectacle sur le Parvis de l'Eglise Saint Martin, Place de l'Eglise
- Le vendredi 2 juin de 16h30 à 18h30 : atelier groupe scolaire A. France/Séverine
- Le mardi 6 juin de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école Barbara
- Le vendredi 9 juin à 16h45 : spectacle à l'arrière de la Mairie, Place François Mitterrand
- Le mardi 13 juin de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école J. Curie
- Le vendredi 16 juin de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école N. Niemen

Septembre 2023

- Le mardi 12 septembre de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école Barbara
- Le jeudi 14 septembre de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école J. Curie
- Le vendredi 15 septembre à 16h45 : spectacle à l'arrière de la Mairie, Place François Mitterrand
- Le mardi 19 septembre de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école Barbara
- Le jeudi 21 septembre de 16h30 à 18h30 : atelier à l'école J. Curie

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 28/04/2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230509-23_07854-AI
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023